

DECLARATION DE L'ASSOCIATION MAURITANIENNE POUR LA SANTE DE LA MERE ET DE L'ENFANT

AMSME

SECTION DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONALE

PRE-SESSION 37 EME SESSION EPU GENEVE, DEC 2020

« THEMES DROITS DES FEMMES ET DES ENFANTS »

Je me nome Mme Zeinebou Taleb Moussa

Je représente L'AMSME qui est une organisation de droits de l'homme spécialisée sur les questions des femmes et des enfants et elle est une section de défense des enfants internationale. Elle a présenté un rapport seul et a contribué au rapport de la coalition pour la solidarité composée de 20 organisations de défense des droits de l'homme en Mauritanie

Ma présentation s'articulera autour de deux thèmes relatifs à la protection des femmes et des enfants et particulièrement

- Les femmes et enfants victimes de violences basées sur le genre

Lors du 2eme passage de la Mauritanie à L'EPU en 2015, plusieurs recommandations ont été adressées à la Mauritanie à savoir :

126. 4 : Prendre, conformément à ses engagements, toutes les mesures nécessaires à l'adoption rapide d'une loi qui interdise et incrimine toutes les formes de violence sexiste, dont les violences familiales et les violences sexuelles, et garantir aux victimes un accès à des recours judiciaires ainsi qu'une aide et un soutien en vue de leur réadaptation et leur réintégration dans la société (Lettonie);

Il existe un projet de loi déjà adopté par le gouvernement mais nous l'encourageons à l'introduire devant le parlement parce qu'ils détiennent sa majorité.

Dans la période du COVID 19 Une forte recrudescence des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants a été observée, accompagnée d'un manque de stratégies claires élaborés par le gouvernement pour protéger les femmes et les enfants contre ces violations graves, dans cette période aucune poursuite judiciaire n'a été envisagée par manque de délivrance du certificat medico légal aux victimes du la non disponibilité des médecins

Cela a engendrés la libération des criminels violeurs par crainte d'une surpopulation carcérale

Les données dont dispose les ONG et particulières le centre El Wafa de l'ONG AMSME a enregistré de mars à octobre seulement 260 cas dont 86 % sont des mineurs

Les violences conjugales se sont multipliées avec une nouvelle dimension de meurtre des femmes par leurs époux

126.47 : Redoubler d'efforts pour faire disparaître les mutilations génitales féminines et le gavage, y compris en mettant en œuvre des mesures juridiques pour sanctionner de telles pratiques (Canada);

Les filles Mauritaniennes continuent de souffrir de la pratique des MGF avec toutes les conséquences psychologiques, sanitaires et sociales. L'enquête MICS 2015, à montrer que deux tiers des femmes (67 %) ont subi une forme de mutilation génitale féminine.

126. 14 : Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la prise en considération des questions d'égalité entre les sexes et promouvoir l'autonomisation des femmes (Pakistan);

Nous avons constaté une volonté politique du gouvernement à mettre en place des plateformes de discussions autour des Violences basées

Mais en matière d'égalité des chances nous constatons que jusqu'à présent ils y'a des postes que la femme mauritanienne n'occupe pas à savoir le commandement (Hakem, wali, peu de femme maire, peu de femmes dans la diplomatie

Les Enfants victimes d'abus et violences sexuelles

Monsieur le président,

En dépit des efforts fournis par la Mauritanie en matière des droits de l'enfant à savoir

- L'adoption de l'ordonnance portant protection pénal des enfants,
- Le code général de protection des enfants,
- L'élaboration de la stratégie de protection des enfants,
- La mise en place du conseil national de l'enfance,
- La mise en place des tables régionales de protection des enfants,
- Les centre de réhabilitation des enfants en conflits avec loi,

La Mauritanie a été cités parmi les pays ou les droits des enfants ne sont pas respectés et cela est dû seulement à la non application de ces lois et mesures protectrices des enfants

Nous recommandons au gouvernement Mauritanien :

De créer un fonds d'urgences pour la prise en charge des examens médico légaux

- D'ouvrir des unités de prises en charges des violences basées sur le genre dans tous les hôpitaux
- Disponibilité l'examen de l'ADN
- Voter rapidement la loi cadre qui protège les femmes et les enfants
- Mettre en place une base de données nationale, exhaustive et régulièrement réactualisée sur l'exploitation et la violence sexuelles.
- ☑ Elaborer et adopter une politique globale de lutte et de répression de violences faites aux femmes assortie d'un plan d'action intégré de lutte contre les violences envers les femmes prévoyant, entre autres éléments, des volets spécifiques en lien avec les agressions sexuelles, la traite et l'exploitation sexuelles, ainsi que la violence conjugale.
- ☑ Instituer une instance spécifique d'aide aux victimes de l'exploitation et de la violence sexuelles composée de représentants des ministères concernés, d'élus (parlementaires, maires, conseillers municipaux) et des représentants des ONG dont l'intervention auprès des victimes des agressions sexuelles est avérée.
- ☑ Promulguer une loi spécifique aux agressions sexuelles énonçant une définition univoque et précise du viol, les éléments constitutifs de l'infraction et des sanctions encourues en cas de commission d'une telle infraction.
- ☑ Vulgariser les dispositions juridiques pertinentes au sein des professions intervenant dans le domaine de la promotion et de la protection des victimes de l'exploitation et la violence sexuelles, ainsi qu'au niveau du grand public.
- ☑ Accorder les ressources suffisantes pour assurer la pleine réalisation d'un plan d'action intégré de lutte contre les violences envers les femmes.
- ☑ Renforcer les capacités d'intervention des associations d'aide aux victimes de l'exploitation et la violence sexuelles.
- ☑ Intégrer des modules de formation en matière d'aide aux victimes de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les programmes de formation initiale et continue des magistrats, des forces de l'ordre et de l'ensemble des agents relevant de l'Etat et des collectivités locales, ainsi que de l'ensemble des professionnels en contact avec les victimes (avocats, professionnels de la santé...)
- ☑ Développer et mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public visant à déconstruire les stéréotypes sexuels et sexistes, ainsi qu'à remettre en question les mentalités et comportements porteurs d'inégalités entre les femmes et les hommes dans une perspective de changement social.
- ☑ Mettre au point des outils et définir des pratiques exemplaires qui soutiennent une réaction plus compatissante et plus sensible de la part des

autorités en charge de l'application de la loi afin d'encourager plus de victimes à déclarer les agressions sexuelles.

- ☑ Intégrer la dimension " exploitation et violence sexuelles " dans les programmes de lutte contre le VIH/SIDA.
- ☑ Initier et mise en œuvre de programmes de réinsertion socio- économique des victimes de l'exploitation et la violence sexuelles.
- Recommandations :
- ☑ Appliquer effectivement les dispositions légales et réglementaires jusqu'ici adoptées et relatives à la justice des mineurs.

- ☑ Mettre en place un mécanisme national de coordination des divers acteurs intervenant dans le domaine de la justice pour mineurs.

- ☑ Généraliser et améliorer le fonctionnement et le suivi des activités des tables régionales de protection ainsi que les structures de protection communales.

- ☑ Mettre en place un programme de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs de la justice juvénile.

- ☑ Encourager la spécialisation et former les structures de la société civile à la prise en charge du volet éducatif de la politique pénale adoptée par les pouvoirs publics.

- ☑ Elever et fixer à 12 ans au moins l'âge de la responsabilité pénale de l'enfant.

- ☑ Déjudiciariser la première infraction par la possibilité d'une prise en charge du mineur par une structure de la société civile compétente sur décision du Parquet de la République.

- ☑ Accélérer l'ouverture, actuellement en perspective, du centre ouvert de Nouakchott.
- ☑ Aménager, dans les principales agglomérations urbaines du pays, des espaces d'accueil spécialement dédiés aux enfants poursuivis pénalement.

- ☑ Doter le MASEF des moyens humains et financiers suffisants pour remplir efficacement les missions qui lui sont dévolues.

- ☑ Etablir des mécanismes de coordination intersectorielle (horizontale et verticale) pérennes, souples et opérationnels.

- ☑ Instaurer un organisme de coordination générale pour l'application de la Convention, disposant de l'autorité, du pouvoir et des ressources (humaines, techniques et financières) nécessaires pour superviser toutes les actions menées au niveau national.

- ☐ Mettre en place un système de collecte de données utilisant des indicateurs clairs et le doter de moyens humains, matériels, techniques et financiers suffisants.
- ☐ Collecter des données ventilées en matière de droits de l'enfant en prenant en compte tous les enfants de 0 à 18 ans.
- ☐ Accorder une attention particulière aux enfants des groupes les plus vulnérables, tout en veillant scrupuleusement aux questions d'ordre déontologique en écartement, rigoureusement et systématiquement, toute possibilité de stigmatisation de certaines catégories d'enfants.
- Respecter les délais de dépôt des rapports destinés au Comité des droits de l'Enfant des Nations Unies.
- ☐ Renforcer le caractère participatif de l'élaboration des rapports en impliquant tous les acteurs concernés.
- ☐ Diffuser largement les rapports produits dans le cadre du mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les recommandations et observations finales du Comité des droits de l'enfant.
- ☐ Documenter de façon approfondie la situation des enfants victimes de discrimination de fait et notamment des nouveaux - nés abandonnés, des enfants orphelins, des enfants handicapés et des enfants esclaves ou d'origine servile.
- ☐ Mener au plan national des campagnes de sensibilisation associant les structures de la société civile pour combattre les stéréotypes et préjugés sociaux favorables à la discrimination fondée sur le genre.
- ☐ Mettre en place des programmes de soutien multidimensionnels comportant, outre des volets relatifs à l'accès à l'état civil, à la scolarité et à la santé des enfants victimes de diverses discriminations, un accompagnement spécifique aux ONG et aux familles qui leur